



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

SEANCE du vendredi 17 mai 2019

**OBJET : 00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL
- PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR
A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE - MODALITES
D'ATTRIBUTION**

Le vendredi 17 mai 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/05/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Tanguy CORNEC, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Gérard LACOSTE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
Mme Alexia MISSANA à M. Audouin RAMBAUD
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC
M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

Absents : M. Mickael URBANI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme LELLOUCHE Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1663419

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MAI 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 27 MAI 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- MODALITES D'ATTRIBUTION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 a permis aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire souscrite par leurs agents.

La Commune s'est engagée dans cette démarche dès le début de l'année 2013 afin d'encourager l'adhésion aux couvertures complémentaires et ainsi favoriser l'accès aux soins des agents municipaux.

Le dispositif de financement mis en place permet à chaque agent municipal, titulaire ou contractuel, de bénéficier d'une aide modulée, versée mensuellement, qui porte sur les risques santé (souscription à une mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire).

La participation est conditionnée par l'adhésion à un contrat ou règlement labellisé, dont la liste est définie par l'autorité de contrôle prudentiel, les agents demeurant toutefois libres de choisir un organisme non labellisé pour les couvrir.

Calculé à partir des niveaux de quotient familial du foyer fiscal de l'agent, établis par le Ministère des Finances, le montant de la participation est défini selon le barème suivant :

Montant annuel du revenu imposable pour une part (barème impôt 2018)	QF	Participation mensuelle (brute) Risque Santé	Participation mensuelle (brute) Risque Prévoyance
Jusqu' à 9 807 €	1	30 €	10 €
De 9 807 € à 27 086 €	2	25 €	10 €
De 27 086 € à 72 617 €	3	20 €	10 €
De 72 617 € à 153 783 €	4	5 €	5 €
Plus de 153 783 €	5	1 €	1 €

Bien que la proportion d'agents bénéficiaires de la participation de la Commune au financement de la protection sociale soit en constante augmentation depuis 2013, pour atteindre en 2018 près de 47% de l'effectif municipal rémunéré, elle reste en deçà des estimations initialement projetées.

Par ailleurs, les montants de participation n'ont pas évolué depuis l'entrée en vigueur du dispositif, contrairement aux tarifs des contrats santé et prévoyance, qui sont régulièrement orientés à la hausse.

Aussi, afin de favoriser l'adhésion des agents aux couvertures complémentaires et améliorer la santé au travail du personnel municipal, il est proposé de revaloriser la participation de la Commune selon le barème suivant :

Montant annuel du revenu imposable pour une part (barème impôt 2018)	QF	Participation mensuelle (brute) Risque Santé	Participation mensuelle (brute) Risque Prévoyance
Jusqu' à 9 807 €	1	40 €	15 €
De 9 807 € à 27 086 €	2	30 €	15 €
De 27 086 € à 72 617 €	3	20 €	10 €
De 72 617 € à 153 783 €	4	5 €	5 €
Plus de 153 783 €	5	1 €	1 €

Ces nouvelles modalités d'attribution de la participation communale au financement de la protection sociale ont été présentées au Comité Technique du 02 avril 2019 et ont reçu l'adhésion de l'ensemble des organisations syndicales.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- MODALITES D'ATTRIBUTION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ **À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau barème de participation de la Commune au financement de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.1663/19 - PERSONNEL MUNICIPAL - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MODALITES D'ATTRIBUTION

Date de transmission de l'acte : 28/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2019

Numéro de l'acte : lmc1730006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190517-lmc1730006-DE

Date de décision : 17/05/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes